



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

EDITO

Outre-Mer

Déplacement à La Réunion et à Mayotte



A l'invitation des présidents des associations départementales de La Réunion et de Mayotte, je suis allé à la rencontre des maires de la France de l'Océan Indien pour mieux connaître les difficultés qu'ils rencontrent et recueillir leurs attentes vis-à-vis de l'AMF.

J'ai constaté partout une forte volonté d'agir des élus pour relever, avec détermination et

imagination, les nombreux défis auxquels ils sont confrontés.

A La Réunion, la recherche d'une meilleure efficacité de l'action publique s'est traduite très tôt par une démarche intercommunale volontariste pour répondre aux enjeux territoriaux de l'emploi, de la cohésion sociale et du développement durable avec des réalisations qui sont déjà exemplaires dans ce domaine.

Quelques semaines après la création du 101^{ème} département français, les élus mahorais ont de grands chantiers à relever : étacivil, réseaux d'eau et d'assainissement, constructions scolaires, formation des élus et du personnel communal, mise en place d'une fiscalité locale, etc. L'AMF, porte-parole de tous les maires et présidents de communautés de France, de métropole comme d'outre-mer, sera présente à leurs côtés pour les accompagner dans leur projet de territoire en leur apportant l'expertise de ses services et l'appui de ses instances.

L'année 2011 est celle des Outre-mers. Plus que jamais, nous serons heureux d'accueillir nos collègues ultra-marins dans les débats et ateliers de notre prochain congrès pour bénéficier de leur expérience unique et travailler ensemble à l'émergence de solutions et propositions pour optimiser la gestion de nos collectivités.

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE DE L'AMF

Prévenir et gérer le risque inondation

A la suite de la transposition de la directive européenne de 2007 par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la mise en œuvre de nouveaux principes en matière de prévention et de gestion des inondations a été engagée progressivement. Ainsi, le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 a précisé les outils, les acteurs et les modalités de cette mise en œuvre. Cette démarche s'effectue bien sûr en lien avec le Plan des submersions rapides (PSR) approuvé en février dernier, suite à la tempête Xynthia de 2010, notamment avec la recherche d'une gouvernance nationale associant l'Etat, les collectivités locales et la société civile.

Gouvernance locale ?

La loi Grenelle II a confirmé que la prévention et la gestion du risque inondation devaient être organisées et gérées avec toutes les « parties prenantes au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements chargés de l'aménagement du territoire ». Il devrait en être ainsi en particulier pour les évaluations préliminaires des risques (EPRI), l'identification des territoires à risques importants (TRI) et l'élaboration des plans de gestion du risque inondation (PGRI). Autant de sujets qui amènent à s'interroger sur les modes de gouvernance locale du risque pour bien prendre en compte l'impact des inondations en matière d'urbanisme, de transports ou de développement économique. Les délais fixés, notamment fin 2011,



pour la réalisation des EPRI et la sélection des TRI, laissent à penser que l'Etat ne pourra pas mener une concertation aussi approfondie qu'il serait souhaitable avec les collectivités locales. A ce jour, seules les évaluations scientifiques sont en cours mais toujours pas les évaluations territoriales (sociales, environnementales, ...). Et ces évaluations ne seraient réalisées que sur les seuls périmètres des bassins hydrographiques. Ainsi, ni les communes, ni les intercommunalités, ni les structures en charge des SCOT ne seraient associées, sinon au travers des comités de bassin. Aussi n'est-il pas certain que soit atteint l'objectif visant à intégrer la prévention des risques, et ce à différentes échelles du territoire, et les préoccupations d'aménagement du territoire, alors même que cela est prévu par la loi.

C'est pourquoi l'AMF demande au ministère que soient mieux définies et précisées les modalités de concertation avec les collectivités locales, tant au plan national qu'au plan local, en particulier pour déterminer les territoires à risques importants.



LA VIE DE L'AMF

Europe
Marchés publics
P.2

PARTENARIATS

Territoria
Appels
à candidatures
P.3

PRATIQUE

Communications
électroniques
Noms de domaine
P.5

BLOC NOTE

Risque inondation
Guide CEPRI
P.6

Consultation sur les marchés publics

L'AMF et ses partenaires de la MEPLF ont répondu à la consultation lancée par la Commission européenne dans son livre vert sur les marchés publics. Sans répondre aux 118 questions posées par la Commission, l'AMF a insisté sur les points suivants :

- sur l'objectif général de modernisation des procédures, elle souhaite un relèvement des seuils communautaires, une extension de la négociation et une simplification des procédures de passation applicables aux biens et services commerciaux ;
- s'agissant de l'allègement du cadre procédural applicable aux marchés publics

supérieurs aux seuils, une simplification des marchés publics des petits pouvoirs adjudicateurs est souhaitée ;

- l'intégration de politiques environnementales, sociales ou de soutien à l'innovation notamment lors de l'attribution des offres ou au sein même des clauses d'exécution du marché est également demandée.

Enfin, l'AMF a rappelé qu'elle était opposée à toute législation de l'Union européenne qui déterminerait les possibilités de coopération public-public ainsi que les critères s'y appliquant (www.pouvoirs-locaux-francais.eu).

Les usages du web 2.0

L'IFOP a réalisé pour Orange et l'AMF une étude sur les usages politiques du web 2.0. Les élus municipaux sont des « Français comme les autres » dans l'utilisation d'Internet mais ont des usages moins diversifiés que le grand public. En effet, les élus sont encore peu tournés vers le web 2.0. A titre personnel, seuls 17% d'entre eux ont une page Facebook (45% pour le grand public internaute). La tenue d'un blog ou d'un site personnel (3%) ou encore d'un compte Twitter (2%) demeure une pratique confidentielle. Dans leur usage en tant qu' élu, ces écarts sont encore plus importants aussi bien pour l'adresse électronique (40% ont une adresse en tant qu' élu), pour les blogs ou Twitter (2%) que pour Facebook (1%). Cependant, cette tendance s'infléchit lorsque la taille de la commune augmente. En effet, 20% des élus municipaux interrogés issus de communes de plus de 20 000 habitants tiennent un blog en leur qualité d' élu.

Des élus prudents

Les représentations associées à l'usage politique d'Internet diffèrent sensiblement entre le grand public internaute et les élus municipaux qui, en laissant une place au web 2.0, préfèrent un mode relationnel traditionnel. A ce titre, 64% des élus municipaux interrogés soulignent que ces nouveaux modes de communication négligent la dimension humaine (contre 57% du grand public) et moins d'un sur deux pense qu'ils permettent de renforcer la proximité avec les administrés (47%) ou d'améliorer l'image de l' élu (46%). Enfin, les usages du web 2.0 questionnent fortement et créent un paradoxe : 84% des élus pensent qu'il est difficile de maîtriser totalement ce qui est dit sur Internet mais 85% ignorent ce que l'on dit réellement d'eux sur Internet. En résumé, pour les élus, les TIC peuvent jouer un rôle à différents niveaux : formation des opinions, relais de celles-ci, suivi des élus et rapprochement avec les citoyens, mais les instances délibérantes des collectivités territoriales conservent la seule légitimité démocratique.

Voir sur le site de l'AMF.

EN BREF

Réforme de la fiscalité de l'urbanisme

Mardi 7 juin, l'AMF organisera la première réunion de ses Rencontres techniques consacrée à la mise en œuvre de la récente réforme de la fiscalité de l'aménagement. Une loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime actuel, dans un double objectif de simplification et d'adaptation aux principes dégagés par le Grenelle de l'environnement : densification et gestion économe de l'espace.

Sa mise en œuvre nécessite anticipation et réflexion préalables, dans un délai restreint pour la première année puisque les collectivités doivent délibérer avant le 30 novembre 2011 (sectorisation de la taxe d'aménagement, modulation des taux, versement pour sous-densité).

Présidée par Jacques Péliissard, la réunion sera animée par Pierre Ducout, président du groupe de travail Urbanisme de l'AMF, avec l'appui du Bureau de l'aménagement durable du ministère de l'Ecologie.

Programme et inscription sur www.amf.asso.fr

Missions locales

Suite à la circulaire du 19 janvier 2011, le Bureau de l'AMF, réuni le 27 avril, a décidé de demander au ministre du Travail de respecter les engagements pris lors de la signature du protocole 2010. En effet,

alors que les crédits affectés aux missions locales pour 2011 ont été maintenus à leur niveau 2010, la circulaire permet aux directions régionales d'affecter une part de ces financements à d'autres fonds, comme le Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes, ce qui aboutit à une diminution de fait des crédits alloués aux missions locales. De plus, la circulaire fonde quasi-exclusivement l'appréciation des résultats obtenus par chaque mission locale sur le taux de sortie des jeunes dans l'emploi. L'AMF entend rappeler au ministre qu'il s'était engagé à ce que les actions en faveur de l'employabilité des jeunes soient également retenues afin d'éviter que soient mis à l'écart les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Point sur les SDCI

La plupart des schémas préfectoraux ont été présentés aux élus de la CDCI avant leur envoi aux communes et EPCI concernés. Afin de faire le point exhaustif de la situation au niveau national, le président de l'AMF a souhaité convier les présidents des associations départementales de maires et les rapporteurs des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) à une réunion d'échanges le 28 juin prochain. Philippe Richert, ministre chargé des Collectivités territoriales a été invité à clôturer cette séance.

Voir communiqué sur le site de l'AMF.

EXPOSITION

MARIANNE DE LA DIVERSITÉ



L'exposition des Marianne de la diversité "Les femmes et la diversité au cœur de la République", parrainée par l'AMF, retrace en 15 panneaux l'histoire d'un

siècle de féminisme et de diversité (de 1900 à 2010) raconté à partir de portraits de femmes emblématiques qui ont contribué au

rayonnement de la France. Profondément françaises même si leurs racines sont d'ailleurs, ces figures féminines ont écrit les meilleures pages de notre histoire républicaine. Cette exposition inédite se veut au carrefour du féminisme et de l'histoire de l'immigration. Elle éclaire d'un regard nouveau l'apport des femmes et de la diversité dans la construction de notre République. Elle est disponible et fera le tour de France à partir de juin 2011.

CONTACT fmehal@free.fr / www.lesmariannedeladiversite.org

national de l'innovation publique, le prix Territoria récompensera, cette année encore, les efforts des acteurs publics locaux pour améliorer les services à la population, dans des domaines tels que l'enfance, la solidarité ou encore l'action internationale. Les dossiers doivent être envoyés avant le 1er Juillet 2011.
Contact : www.territoria.asso.fr

COLLOQUE

PPP

Destinés aux élus et aux cadres des secteurs publics et privés, la formation d'actualité organisée par l'agence EFE, « PPP, projet par projet », les 28 et 29 juin prochains, propose de faire le point sur les dernières clauses innovantes des partenariats publics-privés et d'envisager des possibilités de financement à long terme, à travers de nouvelles perspectives économiques.

CONTACT [Anne Delom/adelom@efe.fr](mailto:Anne.Delom@adelom@efe.fr)

ENVIRONNEMENT

• VOITURES ÉCOLOGIQUES



Les 6 et 7 juillet prochains, les rencontres internationales des voitures écologiques (RIVE) auront lieu au pôle mécanique d'Alès. Ces deux journées, au

travers des conférences et des ateliers, doivent répondre aux interrogations que les partenaires publics se posent en matière de voiture écologique. Cette manifestation est organisée pour comprendre les enjeux, les dynamiques industrielles et les avancées technologiques du marché des voitures écologiques. Des conférences, des essais de voitures écologiques (sur le circuit d'Alès) et des temps de rencontres seront au programme de cette manifestation professionnelle.

CONTACT [Stéphanie Thumerelle 01 44 18 45 09](mailto:Stéphanie.Thumerelle@amf.fr)

• MONT BLANC VERSANT DURABLE

Du 2 au 4 juin, les rencontres « Mont Blanc versant durable » se proposent de rapprocher tourisme et développement durable, en analysant la large palette des sites touristiques de la montagne à la mer, en passant par la ville. Les problématiques

abordées concernent la Vallée de Chamonix, mais aussi l'espace transfrontalier, à des échelles nationales voire internationales. Cette manifestation est destinée à la fois aux élus et aux professionnels avec des ateliers, des visites de sites mais aussi au grand public, convié à des soirées débats, expositions et autres manifestations ludiques et culturelles.

CONTACT dircom@chamonix.fr

INNOVATION

APPEL À CANDIDATURE TERRITORIA

Ouvert aux communes, départements, régions, EPCI ou encore EPL, ce concours consacre l'inventivité et l'innovation au sein des collectivités et de l'administration locale. Organisé depuis 1986 par l'Observatoire

INTERNET

ASSISES DU TRÈS HAUT DÉBIT

Les agences Aromates et IDATE lancent le 9 Juin prochain les 5èmes assises du Très haut débit à Paris. Ouvertes aux élus nationaux et locaux, ces rencontres aborderont notamment la question des infrastructures ainsi que les services et les tarifs de l'économie du Très haut débit. Il s'agit de faire le point sur l'implication des opérateurs dans les politiques publiques au sein de zones démographiques moins denses, mais également de répondre aux questions des élus en matière d'investissements.

CONTACT [Thomas Roudot - 01 46 99 10 80 - http://treshautdebit.aromates.fr/](mailto:Thomas.Roudot@aromates.fr)

AGENDA

➤ 25 MAI

Commission des communes et territoires ruraux

➤ 7 JUIN

« Rencontre technique de l'AMF » sur la nouvelle fiscalité de l'urbanisme

➤ 8 JUIN

Comité directeur

➤ 15 JUIN

Déjeuner des présidents d'Associations départementales de maires

➤ 23 JUIN

Bureau de l'AMF

➤ 28 JUIN

Réunion des rapporteurs de CDCI

Textes officiels

DEBITS DE BOISSON NOUVEAU RÉGIME

Pour harmoniser le régime actuel de déclaration des débits de boissons, conformément à la directive Services 2006/123/CE du 12 décembre 2006, l'article premier de la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 introduit de nouvelles règles applicables à compter du 1er juin 2011. Ainsi, la licence de boissons sans alcool est supprimée et le délai de translation d'un lieu à l'autre d'un débit de boissons à consommer sur place est ramené de deux mois à quinze jours.

Plus important, la procédure de déclaration administrative des débits de boissons à consommer sur place, effectuée auprès des mairies, est étendue aux restaurants et aux débits de boissons à emporter vendant des boissons alcooliques.

Cette nouvelle obligation mise à la charge des communes, qui a le mérite d'introduire une certaine cohérence dans la réglementation applicable au secteur de la vente de boissons, induit néanmoins une charge supplémentaire pour celles-ci (coût de la gestion des dossiers en personnel et en matériel).

A cet égard, le président de l'AMF a saisi Xavier Bertrand et François Baroin, puis François Fillon, afin de leur faire part des inquiétudes des élus sur le financement nécessaire pour assurer cette tâche. Thierry Carcenac, président de la Commission consultative d'évaluation des charges (CCEC), a également été alerté afin que la CCEC se saisisse du sujet.

Plus d'information sur www.amf.asso.fr / Réf. n° CW10364

CONTRATS PUBLICS RÈGLEMENT DES CONFLITS À L'AMIABLE

Une circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, vient d'être publiée.

Remplaçant celle du 6 février 1995, elle complète utilement la circulaire du 7 septembre 2009 qui précisait les bonnes pratiques de la transaction dans le cas particulier des litiges portant sur l'exécution des contrats publics.

Le Premier ministre souligne l'importance d'envisager une solution amiable dans « tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'ad-

ministration que pour les personnes intéressées ». En effet, la transaction facilite le règlement rapide des différends et permet une gestion économe des deniers publics tout en favorisant une indemnisation rapide des parties. Enfin, s'agissant des collectivités territoriales, la circulaire rappelle que la signature d'une transaction nécessite, en principe, l'autorisation préalable de l'organe délibérant. Toutefois, une délégation de celui-ci peut permettre à l'exécutif de les signer.

Référence : circulaire n°NOR: PRMX1109903C du 6 avril 2011

BIENS DE SECTION CONDITIONS DE TRANSFERT

Le Conseil constitutionnel a été saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité de l'article L. 2411-12-1 du CGCT par rapport au droit de propriété constitutionnellement garanti. Cet article fixe les conditions de transfert des biens de sections de commune, par le préfet, au profit des communes. Le requérant soutenait que cet article n'était pas conforme à la Constitution en ce qu'il ne prévoit aucune indemnisation des membres de la section de commune en cas de transfert de propriété de ses biens ou droits à la commune.

Le Conseil constitutionnel a jugé cet article conforme pour trois motifs. Tout d'abord, les habitants bénéfi-

cient seulement d'un droit de jouissance des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, mais pas de la propriété de ces biens. Ensuite, le droit de propriété ne s'opposait pas à ce que le législateur organise le transfert à titre gratuit des biens d'une section de commune au profit d'une autre personne morale de droit public pour des motifs d'intérêt général. Enfin, le transfert des biens de la section de commune n'étant autorisé que pour des motifs imputables aux membres de la section ou à leurs représentants, cette disposition est justifiée par un motif d'intérêt général suffisant.

Référence : décision n° 2011-118 QPC du 8 avril 2011

SÉCURITÉ MANÈGES FORAINS

La circulaire du 14 mars 2011 précise les modalités d'application de la loi du 13 février 2008, initiée par l'AMF, et des textes réglementaires. Elle définit les modalités des quatre types d'agrément (A, B, C, D) des organismes de contrôle aptes à vérifier la sécurité des manèges, délivrés par arrêté pour une durée maximale de cinq ans. Pour l'agrément A (contrôle initial de matériels neufs) ou D (contrôle des matériels liés au sol), l'organisme doit aussi être accrédité par le COFRAC. La liste des organismes agréés figure sur le site Internet du ministère de l'Intérieur ou de l'AMF. De plus, si les fêtes foraines itiné-

rantes ne constituent pas dans leur ensemble un établissement recevant du public, sauf certaines de leurs installations de type chapiteau, tente, structures gonflables..., les maires conservent leurs pouvoirs de police pour édicter les mesures nécessaires au maintien de la sécurité. Pour l'installation de manèges sur la commune, il est rappelé que l'exploitant doit transmettre au maire les conclusions du rapport de contrôle technique ou de contre-visite, la déclaration attestant du bon état du matériel et l'attestation de bon montage.

Référence : circulaire n° IOCE1107345C du 14 mars 2011

Nom de domaine en .fr

Au 1er juillet 2011, les communes n'auront plus l'usage exclusif de leur nom géographique.

Afin de prendre en compte la décision du Conseil constitutionnel ordonnant l'abrogation de l'article L 45 du code des postes et communications électroniques, l'article 19 de la loi du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques a fixé de nouvelles règles pour l'enregistrement des noms de domaines en « .fr » ou en « .re ». A compter du 1er juillet 2011, les communes ne vont plus bénéficier de l'usage exclusif de leur nom géographique et un demandeur pourra l'utiliser s'il justifie d'un intérêt légitime et s'il agit de bonne foi. Toutefois, l'AFNIC, qui gère les noms de domaine pour la France, a déjà répondu favorablement à la demande de l'AMF de

maintenir la protection a priori qui existait déjà pour les collectivités, à partir de la liste officielle tenue à jour par l'Insee. Il appartiendra donc au demandeur de se justifier au moment du dépôt de sa demande et les éléments permettant d'établir un usage de mauvaise foi et l'absence d'intérêt légitime seront définis dans un futur décret. En ce qui concerne la procédure mise en œuvre par l'AFNIC (dite PREDEC) pour faciliter la résolution des litiges, elle va devoir être également modifiée pour tenir compte de ces nouvelles dispositions législatives. En attendant sa mise en place, tout litige pourra être porté devant les tribunaux ou soumis à la procédure de médiation en ligne du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris.
cf loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 (art. 19)

CODE ÉLECTORAL TRANSPARENCE FINANCIÈRE

Le code électoral vient d'être réformé par la loi n° 2011-412 du 14 avril 2011 qui, notamment, modifie la réglementation sur le financement des campagnes électorales, les comptes de campagne, le plafonnement des dépenses électorales et les déclarations patrimoniales et fiscales. De plus, la législation en matière de propagande intègre désormais l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le « phoning » tardif et le fait de porter à connaissance du public des éléments de polémique à un moment tel que l'adversaire ne peut pas y répondre sont interdits. Les modalités de désignation et de contrôle des mandataires financiers sont clarifiées et ceux-ci bénéficient d'un droit à l'ouverture d'un compte bancaire. La loi prévoit aussi des mesures de simplification concernant les dates de campagne et des règles spécifiques aux campagnes des élections sénatoriales.

Le non respect de certaines de ces dispositions entraîne des sanctions pénales.

FILIÈRES DÉCHETS SOUTIENS ECO-EMBALLAGES

Le versement des soutiens par Eco-Emballages s'appuie sur un document contractuel, le CAP. En l'absence de ce support juridique, les procédures internes d'Eco-Emballages et celles des services du Trésor public ne permettent pas les transactions financières. Or, pour 427 collectivités, le contrat précédent a pris fin le 31 décembre 2010 ; elles ne peuvent donc pas recevoir actuellement les avances du 1er trimestre 2011. Préoccupée par les risques pesant sur ces collectivités, l'AMF a obtenu un régime dérogatoire si elles régularisent leur situation juridique avant le 30 juin 2011 ; dans ce cas, le nouveau barème sera appliqué rétroactivement à partir du 1er janvier 2011. En absence de signature dans les délais, Eco-Emballages n'aura pas la possibilité de prendre en compte les tonnages collectés avant la signature lors du calcul des soutiens.

Appel à propositions du MAE

Le Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales a lancé 3 nouveaux outils pour les collectivités locales, qui permettront :

- de mieux mobiliser l'expertise des collectivités territoriales, via le Programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales (PACT2);
- de construire un partenariat « gagnant-gagnant » dans les pays émergents, via 3 appels à projets en partenariat avec l'Inde, le Brésil et l'Argentine ;
- d'offrir de nouvelles opportunités en Méditerranée, via deux appels à projets dont l'un visant à réduire la fracture numérique dans les pays de la rive Sud de la Méditerranée.

Voir : <https://cncd.diplomatie.gouv.fr/>

Contenu du CAP

Le contrat type entre Eco-Emballages et les collectivités locales (CPD) est resté identique depuis 1992. Le nouveau contrat pour l'action et la performance (CAP) a été rédigé sur une base entièrement nouvelle et certaines collectivités s'interrogent sur la signification de cette rédaction. En mai, l'AMF mettra en ligne sur son site une note d'explication à ce sujet.

Éco-quartiers

La remise des candidatures pour cette deuxième édition de l'appel à projet s'est close le 21 avril dernier. L'AMF, comme lors du premier appel à projet, sera associée avec le ministère de l'Écologie, à l'examen et au choix des projets qui seront récompensés et présentés lors d'une journée en septembre en présence de la ministre. Une nouveauté de cette édition 2011 est à signaler : des prix spéciaux « Ville moyenne », « Milieu rural » et « Renouveau urbain » seront également décernés.



ODAS

La 8^e édition de ses « Rencontres » se tiendra les 4 et 5 juillet à Marseille, sous le signe de la définition d'un nouveau contrat social. La session 2011 sera l'occasion de revenir sur les 20 ans d'observation écoulés avec des thématiques telles que la famille, l'autonomie ou l'insertion, qui seront débattues en séances et synthétisées au sein d'un livre blanc diffusé au lendemain des rencontres.

CONTACT www.odas.net



Ademe

L'Ademe, Afnor Compétences et Rudologia proposent un module de formation de 3 heures destiné aux élus. Il comprend une initiation à la prévention des déchets et à ses impacts réels sur les quantités, une analyse des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux au niveau local et l'identification du rôle des élus dans la prévention.

CONTACT www.boutique-formation.afnor.org



Journées nationales de la mer

Le ministère de l'Écologie organisera pour la 3^e année, du 8 au 13 juin 2011, les « Journées de la mer ». Ce rendez-vous sera l'occasion de partager avec le grand public les enjeux environnementaux ou économiques liés à la mer. Les collectivités locales qui souhaitent organiser des manifestations peuvent faire labelliser leur programme par le ministère.

CONTACT <http://www.lesjourneesdelamer.fr>



Prévention des conduites addictives

Le ministère de l'Éducation nationale et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie viennent d'actualiser le guide de prévention des conduites addictives de 2005. Destiné prioritairement aux acteurs intervenant en milieu scolaire, ce guide sera utile à tous ceux qui veulent comprendre ce phénomène et souhaitent mettre en œuvre une politique de prévention. Il est accessible sur <http://eduscol.education.fr>



Guide CEPRI

Le Centre européen de prévention du risque inondation a publié un guide sur « La réserve communale de sécurité civile : les citoyens au côté du maire face au risque inondation ». Cet ouvrage, téléchargeable sur son site, précise notamment les conditions qui permettent à la réserve communale de constituer un outil efficace en matière de prévention et de gestion du risque inondation. Il est illustré par des cas concrets.

CONTACT www.cepri.fr



Cahiers du réseau

Le n°12 des Cahiers du réseau « Le maire et l'état civil » rédigé par l'association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle sera disponible début juillet. Par ailleurs, au cours du mois de juin, sera réactualisé le guide « Le maire et les transports ». Enfin, à l'automne 2011, paraîtra le n°13 des Cahiers du réseau « Le maire et les marchés en dessous des seuils : la procédure adaptée (MAPA) », rédigé par l'association départementale des maires du Var.

LA VIE DU RÉSEAU

DESIGNATIONS

Commission de révision de la stratégie nationale de la biodiversité : Claude Duval, maire de Melle – 35

Commission des comptes de l'économie et de l'environnement : Denis Merville, maire de Sainneville – 76

Comité de concertation normalisation et collectivités territoriales : Sylvain Tanguy, maire de Le Plessis-Pâté – 91

Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel : Danièle Pourtaud, adjointe au maire de Paris – 75 (titulaire) ; Frédéric Valletoux, maire de Fontainebleau – 91 (suppléant)

Conseil d'administration de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) : Philippe Esnol, maire de Conflans-Sainte-Honorine – 78 (titulaire) ; Jérémy Martin, adjoint au maire de Longjumeau – 91 (suppléant)

Observatoire de la délinquance et

AGENDA DES AD

28 MAI

- Assemblée générale des maires du Doubs *
- Assemblée générale des maires des Pyrénées-atlantiques
- Assemblée générale des maires de la Haute-Saône *
- Assemblée générale des maires des Vosges

7 JUIN

- Réunion des directeurs d'Associations départementales de maires à l'AMF

des réponses pénales : Charles Gautier, maire de Saint-Herblain – 44 ; Philippe Goujon, maire du 15^e arrdt. de Paris – 75

9 JUIN

- Assemblée générale des maires de l'Essonne

18 JUIN

- Assemblée générale des maires du Loiret

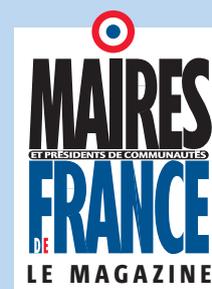
25 JUIN

- Assemblée générale des maires du Cher
- Assemblée générale des maires de la Manche *

30 JUIN

- Congrès de l'ANDAM *

* En présence de Jacques Pélissard



DOSSIER

FPT : les nouveaux outils de gestion des ressources humaines

TERRITOIRES

Le logement des travailleurs saisonniers

INITIATIVES

Tourisme et accessibilité

JURIDIQUE

Dons et legs aux communes

sur www.amf.asso.fr
 retrouvez toute l'information de l'AMF
 50 004 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur
MAIRE info
 ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 280, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
 Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
 Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS - Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.
 Abonnements - Sophie Lasseron.
 Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0311G84411 - ISSN 1760-9712.
 Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1 © Bernard Gautier /Fotolia.com, p.1